

MAIRIE
de
BELLAC

PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 21 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-et-un mai, à 20 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 13 mai 2024, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, HODENCQ, Mmes MAURY, HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. ISMAËL à Mme BARRIAT

Mme COUTURIER à M. PEYRONNET

Mme TINDILLER à M. BICHON

Mme THEVENOT à Mme HOURCADE-HATTE

Absente excusée : Mme SINGEOT.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **22** Quorum : **14**

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux.

Puis, le conseil municipal choisit pour secrétaires, à l'unanimité, Monsieur Jean-Yves AUDOUX et Madame Michèle DUFOURNEAU.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire propose d'adresser les condoléances collectives du conseil municipal à Madame SINGEOT, suite au décès de sa mère.

Adoption du procès-verbal du 14 mars 2024

Le procès-verbal du 14 mars 2024 est adopté à l'unanimité après les modifications suivantes à la demande de madame HOURCADE-HATTE :

Délibération n°2 : indemnités de fonction / maire, adjoints, conseillers municipaux délégués.

La modification de ces indemnités n'est pas rétroactive.

La délibération a été adoptée à la majorité, l'opposition ayant voté contre.

Délibération n°4 : tarifs de la garderie municipale. Madame HOURCADE-HATTE estime que l'augmentation de ces tarifs n'est pas attractive pour les familles avec de jeunes enfants qui envisageraient de s'installer à Bellac.

Délibération n° 8 : subvention au CCAS. Cette subvention inclus les aides attribuées aux réfugiés, quelle que soit leur nationalité, alors qu'elles concernaient, à l'origine, uniquement les ressortissants ukrainiens.

Délibération n°9 : subventions aux associations. L'hostilité de certains élus aux propos de monsieur AUDOUX émanait de la majorité mais pas de l'opposition.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour qui appelle les affaires suivantes :

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1°) COMMUNICATION DES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AUX OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES NOUVELLE AQUITAINE SUR LA GESTION DE LA COMMUNE DE BELLAC – EXERCICES 2016 ET SUIVANTS.

Monsieur le Maire rappelle que la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine a procédé à l'examen de la gestion de la commune de Bellac pour les exercices 2016 et suivants.

Lors de sa séance du 15 décembre 2022, la Chambre a transmis ses observations définitives le 23 mars 2023 au Maire de la commune de Bellac pour être communiquées à son assemblée délibérante. Communication effectuée lors du conseil municipal du 14 juin 2023.

Par courrier du 22 mars 2024, la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine demande la présentation des actions entreprises à la suite des recommandations formulées par l'exécutif de la collectivité, devant l'assemblée délibérante, avant le 23 mai 2024.

Le conseil municipal a pris acte, à l'unanimité, du rapport des actions entreprises suite aux observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes Nouvelles Aquitaine.

COMMUNE DE BELLAC RAPPORT DES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AUX RECOMMANDATIONS FORMULEES PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES NOUVELLE AQUITAINE DANS SON RAPPORT DU 15 DECEMBRE 2022

Recommandation n°1 : *respecter le délai prévu par les articles L.2224-5 et D.2224-1 du CGCT pour l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement collectif et renseigner l'ensemble des rubriques obligatoires mentionnées à l'annexe VI du même code.*

Le RPQS (assainissement collectif) a été annuellement remis aux conseillers municipaux.

Il fut complété par le rapport du bureau d'étude de la station d'épuration.

Cela a fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour des conseils municipaux des 10 février 2022, 7 juin 2022 et 14 décembre 2023 ainsi que d'une communication-débat (doc 1).

Recommandation n°2 : *obtenir du syndicat intercommunal de distribution d'eau potable et d'assainissement de la Gartempe (SIDEPA), auquel la commune a confié l'exercice des compétences « eau » et « assainissement non collectif », la transmission des RPQS afférents en vue de leur présentation au conseil municipal conformément aux articles D.2224-1 et D.2224-3 du CGCT.*

Malgré nos demandes répétées (cf courrier et vote du conseil municipal (doc 2)) le SIDEPA (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable et d'Assainissement de la Gartempe) ne nous a jamais fourni ses RPQS avec les compléments demandés par le conseil municipal de Bellac.

Recommandation n°3 : *réaliser dans les meilleurs délais un audit organisationnel et fonctionnel de l'administration communale en vue de sa réorganisation.*

La réorganisation fonctionnelle de la commune de Bellac a d'abord concerné les services techniques :

- création de 3 équipes :
 - maçonnerie, voirie, cimetière,
 - bâtiment, station d'épuration,
 - espaces verts.

pilotées chacune par un chef d'équipe, agent de maîtrise, sous l'autorité du directeur des services techniques.

- création d'un demi-poste de secrétariat des services techniques,

→ séparation du service de l'urbanisme des services techniques et création d'un service autonome de l'urbanisme avec un agent.

Concernant les autres secteurs :

- création d'un service restaurant scolaire avec un chef de service,
- création d'un service affaires scolaires avec un demi-poste d'agent,
- stabilisation du pôle ressources humaines (un poste et demi),
- stabilisation du service comptabilité (deux postes et demi).

La commune de Bellac a transféré le Relais d'Assistantes Maternelles avec un poste à la Communauté de Communes et négocie le transfert :

- de l'école de musique,
- du multi accueil,

à la communauté de communes.

Ces transferts devraient être effectifs au 1^{er} janvier 2025.

Deux pôles restent à organiser :

- celui de la communication,
- celui de la direction générale des services.

Le projet de budget 2024 devrait enfin permettre d'en recruter les personnels.

Recommandation n°4 : *mettre fin à l'irrégularité du montant des indemnités de fonction allouées aux élus en les redéfinissant sur des bases conformes aux articles L.2123-20 et suivants du CGCT et établir l'état annuel des indemnités perçues par les élus en application de l'article L.2123-24-1-1 du même code.*

La correction a été effectuée par délibération du conseil municipal du 14 mars 2024 (document,3) et appliquée avec le budget 2024.

Recommandation n°5 : *respecter les obligations prescrites par le CGCT en matière d'information budgétaire et financière destinées respectivement aux élus (article L.2313-1 et R.2313-1 à 3) et aux administrés (article L.2313-1 et R.2313-8).*

Les notes de présentation des budgets primitifs, du compte administratif et du DOB 2024 ont été publiées sur le site internet de la commune.

La municipalité a présenté le Programme Pluriannuel d'Investissement 2023/2026 lors de la séance du conseil municipal du 14 juin 2023 (document 4). Une actualisation fut présentée lors du DOB de mars 2024.

Le bilan du patrimoine est en cours et est pratiquement terminé (document 5).

Recommandation n°6 : *veiller à la sincérité des inscriptions budgétaires.*

La municipalité a veillé à la sincérité des inscriptions budgétaires.

Aucun projet d'investissement n'a été annulé car ils ont tous été maintenus.

Recommandation n°7 : *se conformer aux règles de la comptabilité d'engagement en comptabilisant l'ensemble des dépenses engagées dans le respect de l'indépendance des exercices et en mettant en place une procédure fiable et sécurisée d'engagement des dépenses.*

La municipalité a poursuivi la démarche de la chaîne d'engagement déjà mise en place dès octobre 2020, à savoir :

1 - fiche d'engagement avec devis → validée par l'ordonnateur quel que soit le montant de l'opération, en fonction des crédits votés et alloués,

2 – transmission au service de la comptabilité,

3 – vérification, validation et signature des factures par l'ordonnateur quel que soit le montant.

Recommandation n°8 : *appliquer les règles en matière de rattachement des produits et des charges.*

Toutes les charges des budgets successifs ont été rattachées à des produits correspondants. En matière comptable et pour des raisons techniques, cette recommandation ne pourra être appliquée qu'en 2024.

Recommandation n°9 : *mettre en concordance, avec la collaboration du comptable, l'inventaire des immobilisations avec l'état de l'actif et avec la réalité de la composition du patrimoine en instaurant un dispositif de suivi des immobilisations.*

L'inventaire est en cours, il sera terminé en 2024. Le comptable a été informé de la démarche et de son avancée.

Recommandation n°10 : *constituer des provisions pour dépréciation des créances.*

La municipalité a inscrit une provision de 40 000 € au budget 2024.

Recommandation n°11 : *répertorier les actes constitutifs des régies existantes et, le cas échéant, procéder à leur actualisation, vérifier leur comptabilité avec les pratiques des régisseurs et réaliser le contrôle requis par les dispositions de l'article R. 1617-17 du CGCT.*

Il subsistait deux régies : celle du camping et celle de la piscine.

→ le camping est désormais géré par une délégation de service public,

→ la piscine est fermée.

Il n'y a donc plus de régie municipale.

Teneur des débats

Recommandation n° 3 : madame HOURCADE-HATTE demande s'il y a eu un audit.

Réponse de monsieur le Maire : non.

Madame HOURCADE-HATTE estime que le transfert à la communauté de communes du multi-accueil va éloigner ce service de la population.

Recommandation n° 4 concernant la chaîne d'engagement des dépenses: madame HOURCADE-HATTE constate que ni les services ni les élus n'exercent de délégation de signature et que c'est donc le Maire qui décide de tout.

Recommandation n°8 sur le rattachement des produits et des charges. Madame HOURCADE-HATTE demande ce qui a été fait.

Réponse de monsieur le Maire : la nouvelle comptable n'a pu le faire à son arrivée pour des raisons techniques mais qu'à partir de maintenant, ce sera fait.

Recommandation n°9 : Concernant le patrimoine, l'inventaire est en cours.

Madame HOURCADE-HATTE fait remarquer qu'il est incomplet.

Monsieur GAINAND précise que l'acquisition de la maison rue Gambetta n'est pas finalisée, en l'absence de réponse des héritiers à ce jour.

Monsieur le maire précise que cette liste sera complétée.

Recommandation n° 11 sur les régies : madame HOURCADE-HATTE demande si la fermeture de la piscine est définitive.

Réponse de monsieur le Maire : la voie d'une piscine intercommunale est à l'étude. La communauté de communes se prononcera sur ce point le moment venu.

2°) MISSION LOCALE RURALE HAUTE-VIENNE – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET D'UN SUPPLÉANT

Madame LARANT informe que la Mission Locale Rurale de la Haute-Vienne, structure d'aide à l'insertion des moins de 26 ans, est portée par une association composée de trois collèges dont un collège d'élus, membres de droit, désignés par les communes sièges d'antenne et les douze communautés de communes de son territoire.

Lors de sa séance du 16 juillet 2020, le conseil municipal avait désigné Monsieur POUYET et Mme LARANT.

Le renouvellement des membres étant prévu cette année, la mission locale rurale Haute-Vienne, par courrier du 10 avril 2024, nous demande de désigner à nouveau un représentant titulaire ainsi qu'un suppléant pour participer à la gouvernance de la structure.

Sur proposition de Madame LARANT, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner :

- un représentant titulaire : Madame LARANT
- un représentant suppléant : Monsieur POUYET.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Se sont abstenus : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

3°) SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT (SIDEPA) – ADHÉSION DE LA COMMUNE DE VAULRY - MODIFICATION DES STATUTS

Madame LAVERGNE informe que la commune de Vaulry lors de sa séance du conseil municipal du 24 octobre 2023 a demandé son adhésion au SIDEPA pour la compétence eau potable à compter du 1^{er} juillet 2024.

Le comité syndical du SIDEPA lors de sa séance du 5 avril 2024 s'est prononcé en faveur de l'adhésion de la commune de Vaulry pour la section eau potable.

Aussi, le SIDEPA demande aux communes adhérentes d'accepter l'intégration de la commune de Vaulry pour la section eau potable et la modification des statuts qui en découle.

Sur proposition de Madame LAVERGNE, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter l'intégration de la commune de Vaulry au SIDEPA pour la section eau potable.
- d'accepter la modification des statuts du SIDEPA qui en découle.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

4°) CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX

Madame DIOTON explique que la commune de Bellac n'a pas de fourrière animale. Elle signe donc chaque année avec la Société Protectrice des Animaux (SPA), une convention relative à l'enlèvement et la garde des animaux trouvés errant sur la voie publique.

Pour 2023, les renseignements pour Bellac sont les suivants :

Entrées :

- chiens : 7 transports

La SPA nous propose de renouveler cette convention pour 2024, au tarif de 1,20 € par habitant contre 0,98 € l'an dernier. Elle justifie cette augmentation par l'explosion récente des coûts de l'énergie, de la nourriture pour animaux et des produits vétérinaires.

Sur proposition de Madame DIOTON, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la Société Protectrice des Animaux.

Cette convention contiendra notamment les dispositions suivantes :

A la charge de la Commune de Bellac :

- verser une participation financière de 4 315,20 € correspondant à 1,20 € x 3 596 habitants (population municipale au 1^{er} janvier 2024),
- tenir les animaux fermés jusqu'à l'arrivée de l'employé de la fourrière. A défaut, les services municipaux transportent l'animal à la fourrière, située à Couzeix,

A la charge de la SPA :

- assurer, dans les 24 h après l'appel, l'enlèvement des animaux trouvés errant sur la voie publique,

- se déplacer, dans les 24 heures, chez les administrés qui auront trouvé un animal domestique sur le territoire de la commune,

- assurer la garde de ces animaux pendant le délai légal de huit jours pour les chiens et les chats.

Période couverte par la convention : année 2024.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Teneur des débats

Monsieur SPRIET fait remarquer qu'aucun chat n'est capturé alors qu'ils sont nombreux à divaguer dans Bellac. Ils constituent un véritable fléau pour les oiseaux et mettent en péril la biodiversité.

Madame LAVERGNE précise que l'association Tchica café mène des campagnes de stérilisation qui donnent de bons résultats.

Monsieur SPRIET pense qu'il faudrait déplacer vers un endroit moins touristique le refuge situé derrière la médiathèque.

Monsieur le Maire est d'accord mais ce déménagement s'avère difficile à mettre en œuvre.

II - FINANCES

5°) BUDGET 2024 - MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE **DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Madame BRIOLANT explique qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (ajustement du remboursement de capital).

Sur proposition de Madame BRIOLANT, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier comme suit le budget de la maison de santé pluridisciplinaire :

BUDGET 2024

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

D'OUVERTURE ET DE VIREMENTS DE CRÉDITS

BUDGET MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE

Section d'investissement

Dépenses

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLÉS	+	-
16	1641	Emprunts en euros	3 000 €	
		TOTAL	3 000 €	

Nota : ce budget a été voté en suréquilibre de 87 473 euros. Après cette décision modificative le suréquilibre est de 84 473 euros (87 473-3000)

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

Teneur des débats

RIEN

6°) BUDGET PRINCIPAL 2024 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Madame BRIOLANT rappelle que depuis 2022 il a été créé un budget « école de musique ». Les frais de personnel de l'école de musique devraient être payés sur ce budget. Le service des ressources humaines rencontre des difficultés techniques pour saisir les paramétrages nécessaires. Le personnel de l'école de musique continue donc à être rémunéré sur le budget principal.

Il faut, par conséquent, que le budget « école de musique » rembourse les frais de personnel au budget principal.

Il y a donc lieu d'apporter des modifications au budget principal afin de le rendre sincère et véritable,

Sur proposition de Madame BRIOLANT, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide des modifications suivantes sur le budget principal :

BUDGET 2024

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLÉS	+	-
012	64111	Rémunération principale	160 000 €	
012	64131	Autres rémunérations	50 000 €	
012	6451	Cotisations à l'URSSAF	15 000 €	
01	6453	Cotisations aux caisses de retraites	62 000 €	
	TOTAL		287 000 €	

RECETTES :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLÉS	+	-
70	70872	Remboursement de frais par le budget annexe école de musique	287 000 €	
	TOTAL		287 000 €	

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

7°) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame LAVERGNE indique que plusieurs associations avaient transmis des dossiers incomplets de demande de subvention pour la séance du conseil municipal du 14 mars 2024, soit n'avaient pas transmis de dossier.

Les documents nécessaires ont été demandés et reçus depuis.

Il s'agit de :

- l'Association Bellac Tourisme et Patrimoine,
- le Groupement de Vulgarisation Agricole de Bellac et Mézières-sur Issoire
- l'Association des Conciliateurs de Justice

Sur proposition de Madame LAVERGNE, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer sur le budget primitif 2024, les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS PROPOSÉES 2024	VOTE
Bellac Tourisme et Patrimoine	200,00 €	Adopté à la majorité A voté contre : M. POUYET S'est abstenu : M. AUDOUX
Association Conciliateur de Justice	100,00 €	Adopté à l'unanimité
Groupement de Vulgarisation Agricole de Bellac et Mézières-sur-Issoire	100,00 €	Adopté à la majorité. A voté contre : M. AUDOUX S'est abstenu : M. POUYET
TOTAL	400,00 €	

Teneur des débats

Monsieur AUDOUX explique que son vote résulte de l'examen de chaque demande et qu'il ne vote pas de subvention si le dossier est incomplet ou si les finances de l'association lui permettent de s'en passer sans se mettre en péril. Monsieur POUYET adopte la même position. Monsieur SPRIET se demande quelles sont les activités du Groupement de Vulgarisation Agricole. Il a consulté le site internet et n'y a pas trouvé grand' chose.

Madame LAVERGNE donne des explications sur les actions menées par cette association.

III - AFFAIRES SCOLAIRES - JEUNESSE

8°) CRÉDITS SCOLAIRES POUR L'ANNÉE 2024-2025

Madame BARRIAT explique que les montants des crédits dits « scolaires » sont votés chaque année. Ils sont attribués par école, en fonction de l'effectif au jour de la rentrée, multiplié par un montant par élève.

S'ajoute une dotation forfaitaire :

- pour l'école maternelle qui est destinée au service garderie.
- pour l'école élémentaire qui tient compte de la classe ULIS (matériel spécifique, psychologue)

Ces crédits sont limitatifs, aussi bien dans leur montant que dans leur objet.

Il en découle donc que :

- les écoles ne peuvent dépasser ces crédits.
- les autres dépenses, telles que les produits pharmaceutiques, l'eau, le chauffage, l'électricité, l'abonnement téléphone et accès internet, l'intervenant chorale, sont financés en dehors de cette enveloppe.

Sur proposition de Madame BARRIAT, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que :

- chaque école se voit attribuer pour l'année scolaire 2024/2025 :
 - une dotation par élève de 110 €,
 - une dotation forfaitaire de 600 € pour l'école maternelle,
 - une dotation forfaitaire de 950 € pour l'école élémentaire pour une classe ULIS.
- les crédits scolaires attribués à chaque école pour l'année scolaire 2024/2025 sont affectés, limitativement, aux dépenses suivantes :
 - les manuels et livres divers,
 - les fournitures scolaires, les ramettes de papier,
 - le photocopieur (facturation à la copie),
 - les dépenses « alimentation » et « goûters »,
 - l'achat de jeux,
 - les sorties scolaires, les sorties cinéma et les transports pour les déplacements.

Les autres dépenses telles que les produits pharmaceutiques, l'eau, le chauffage, l'électricité, l'abonnement téléphone, l'accès internet, l'intervenant chorale, sont financés en dehors de cette enveloppe.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Teneur des débats

Madame HOURCADE-HATTE demande quelle est l'enveloppe goûter.

Réponse de madame BARRIAT : il s'agit d'une enveloppe à part avec l'école des Rochettes.

Monsieur le Maire précise qu'il faut ajouter l'orchestre à l'école.

IV – CULTURE – ANIMATION

9°) TARIFS ANNÉE 2024/2025 – ÉCOLE DE DANSE ET DESSIN-PEINTURE

Madame DUFOURNEAU rappelle que les tarifs de l'école de danse et dessin pour l'année scolaire 2023/2024 arrivant à échéance, il convient de fixer les nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2024/2025.

Pour l'année scolaire 2024/2025 il est proposé une augmentation d'environ 3%.

Sur proposition de Madame DUFOURNEAU, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

de fixer, pour l'année scolaire 2024/2025, les tarifs ci-dessous de l'école de danse et dessin-peinture :

TARIFS ÉCOLE DE DANSE – DESSIN – PEINTURE PAR ÉLÈVE ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

TARIF FORFAITAIRE ANNUEL PAR ÉLÈVE		2023/2024		2024/2025	
		Bellac	Extérieur(*)	Bellac	Extérieur(*)
Danse	Plein tarif	113,00 €	123,00 €	116,00 €	127,00 €
	Demi-tarif(**)	56,50 €	61,50 €	58,00 €	63,00 €
Dessin-peinture	Scolaires	110,00 €	134,00 €	113,00 €	138,00 €
	Adultes	134,00 €	166,00 €	138,00 €	171,00 €

(*)Extérieur : commune de domicile hors Bellac

(**) Considérant que certains cours se tiennent en alternance avec l'école de musique, si bien que certains élèves ne vont à la danse qu'une semaine sur deux, un demi-tarif leur est appliqué.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

10°) TARIFS ECOLE DE MUSIQUE DU 1^{er} SEPTEMBRE AU 31 DECEMBRE 2024.

Madame LAVERGNE rappelle que les tarifs de l'école de musique pour l'année scolaire 2023/2024 arrivant à échéance, il convient de fixer les nouveaux tarifs pour la rentrée de septembre 2024.

Or, l'étude de la gestion de l'école de musique assurée par la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLeM) à compter du 1^{er} janvier 2025 est en cours de réalisation.

En attendant l'intégration de l'école de musique à la CCHLeM au 1^{er} janvier 2025, il est proposé de fixer les tarifs de l'école de musique avec une augmentation d'environ 3% pour la période du 1er septembre 2024 au 31 décembre 2024.

Sur proposition de Madame LAVERGNE, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

de fixer comme suit les tarifs de l'école de musique pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024.

TARIFS ÉCOLE DE MUSIQUE PAR ÉLÈVE

DU 1^{er} SEPTEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2024

SPÉCIALITÉS	BELLAC	EXTERIEUR*
JARDIN MUSICAL	51.50 €	103 €
ÉVEIL (4/5 ans)	51.50 €	103 €
PRÉ-SOLFÈGE (6 ans)	51.50 €	103 €
FORFAIT Formation musicale + formation instrumentale		
SCOLAIRES	125 €	225 €
ADULTES	195 €	295 €
FORMATION MUSICALE Solfège – (si seule inscription)		
SCOLAIRES	70 €	139 €
ADULTES	173 €	242 €
FORMATION INSTRUMENTALE – (si seule inscription)		
SCOLAIRES	70 €	139 €
ADULTES	173 €	242 €
FORMATION INSTRUMENTALE – (dès le 2 ^{ème} instrument)		
SCOLAIRES	34.50 €	69 €
ADULTES	87.50 €	122 €
MUSIQUE D'ENSEMBLE – (si seule inscription)		
SCOLAIRES	72 €	105 €
ADULTES	152 €	218 €
ATELIER CRÉATIF Handi Musique	45 €	80 €
ÉLÈVES HARMONIE Form. musicale + instrumentale		
SCOLAIRES	66 €	66 €
ADULTES	131 €	131 €
LOCATION D'INSTRUMENTS	34 €	34 €

- *Extérieur : commune de domicile hors Bellac
Scolaires ou étudiants jusqu'à l'âge de 25 ans (situation à la date d'inscription).
Une remise de 3.5 % sur les tarifs sera consentie pour le 2^{ème} enfant inscrit.
Une remise de 7 % sur les tarifs sera consentie pour le 3^{ème} enfant inscrit.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

Teneur des débats

Madame HOURCADE-HATTE demande ce qui se passera en janvier si le transfert à la communauté de communes n'aboutit pas. Elle évoque le courrier envoyé par les enseignants.

Réponse de monsieur le Maire : si le transfert ne se fait pas, l'école de musique restera communale mais celle-ci est condamnée à terme. Toutes les communes ne sont pas d'accord, toutefois les réticences régressent. Il y a des avancées du côté des professeurs notamment concernant le nombre d'élèves par classe qui pourrait augmenter. L'accord semble possible sur les rémunérations. Reste un point d'achoppement : les vacances.

Monsieur le Maire espère qu'on trouvera un terrain d'entente.

Madame HOURCADE-HATTE explique que les professeurs d'enseignement artistique bénéficient d'un régime dérogatoire.

Sauf en ce qui concerne les vacances, précise monsieur le Maire. Il ajoute que la communauté de communes Elan a gagné son procès sur ce point mais a fait le choix de mettre en place un moratoire.

Monsieur le Maire espère qu'un compromis sera trouvé, qu'il s'agisse des contractuels comme des titulaires.

V – TRAVAUX

11°) RÉSEAU DE CHALEUR- DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME POUR L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE.

Monsieur GAINAND rappelle que par délibération du 14 décembre 2023, le conseil municipal a décidé de lancer une consultation à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre et le suivi d'une délégation de service public pour la création, l'exploitation et la maintenance d'une chaufferie biomasse et de son réseau de chaleur.

Cette assistance à maîtrise d'ouvrage estimée à 50 000€ TTC peut bénéficier d'une subvention de 70% de l'ADÈME, les 30% restant, financés dans un premier temps par la commune, seraient ultérieurement pris en charge par le délégataire.

Sur proposition de Monsieur GAINAND, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- demande à bénéficier d'une subvention de l'ADÈME au taux de 70% pour assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre et le suivi d'une délégation de service public pour la création, l'exploitation et la maintenance d'une chaufferie biomasse et de son réseau de chaleur.

Le montant de cette assistance à maîtrise d'ouvrage est estimé à 50 000 € TTC.

- charge Monsieur le Maire de solliciter cette subvention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

12°) DÉLÉGATION DE TRAVAUX DE VOIRIE AU SYGESBEM – PROGRAMME 2024

Monsieur COSSON explique que la Commune réalise sous sa maîtrise d’ouvrage et sa maîtrise d’œuvre, un certain nombre de travaux de voirie.

En complément, elle délègue chaque année au SYGESBEM, des travaux d’investissement dans le domaine de l’amélioration des caractéristiques techniques des voies communales.

Dans ce cadre, un programme pour 2024 a été établi par la mairie. Il porte sur :

- Route de la Gasne : réfection de chaussée soit 7 044.45 € HT.

Le coût de la maîtrise d’œuvre sera fixé ultérieurement.

La commune bénéficierait alors du fonds de compensation de la TVA et pourrait prétendre à une subvention du conseil départemental de 40 % au lieu de 30 %.

Sur proposition de Monsieur COSSON, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d’autoriser Monsieur le Maire à signer avec le SYGESBEM une convention de délégation de maîtrise d’ouvrage portant sur l’opération suivante prévue en 2024 :

Désignation des voies	Total HT
Route de la Gasne	7 044.45 €

- d’autoriser le SYGESBEM à solliciter du Conseil Départemental une subvention pour l’ensemble des travaux.

ADOPTÉ A L’UNANIMITÉ.

Teneur des débats

Monsieur SPRIET demande des précisions sur les travaux route de la Gasne.

Réponse de monsieur le Maire : il s’agit de petites réparations.

Monsieur SPRIET ajoute que cette voie a été complètement dégradée par des entreprises identifiées auxquelles incombent donc ces réparations, quitte à employer des moyens coercitifs.

Monsieur le Maire est d’accord avec monsieur SPRIET et précise qu’il s’agit des entreprises qui ont travaillé sur le parc éolien.

VI – DÉCISIONS DU MAIRE

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le conseil municipal prend acte de la décision suivante :

- décision du 17 avril 2024 concernant la mise à disposition de locaux du bâtiment (ex Relais d'Assistante Maternelle) Avenue Georges Pompidou – 87300 BELLAC du 1^{er} janvier 2024 au 31 mai 2024 à la Communauté de Communes du Haut Limousin en marche pour l'activité de son Relais Petite Enfance en attendant l'achèvement des travaux des futurs locaux.

- Décision du 2 mai 2024 pour la conclusion d'un marché, avec la Société BEST ENERGIE, 36, Rue Beaumarchais – 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre et le suivi d'une délégation de service public pour la création, l'exploitation et la maintenance d'une chaufferie biomasse et de son réseau chaleur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 36.